

## Fiche technique

### Plantation d'arbres fruitiers

Cette fiche technique explique la démarche à suivre dans l'organisation de l'animation « plantation d'arbres fruitiers », proposée par le conseil départemental du Bas Rhin et la fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin.

#### 1) Contenu et objectifs de l'action

La plantation d'arbres fruitiers participe au maintien et au développement des vergers familiaux haute-tige, et à la préservation de la biodiversité et du paysage alsacien. En fonction du **projet pédagogique** de l'établissement, plusieurs interventions peuvent être proposées en plus de la plantation des arbres fruitiers :

- Intervention de la fédération des producteurs de fruits sur les **arbres fruitiers** et leur lien avec le **bien-manger** et le **manger local** (pommes à la cantine, pressage de jus de pommes...)
- Intervention du conseil départemental du Secteur Environnement et Aménagement des Territoires (SEAT) sur les thématiques suivantes : **arbres fruitiers remarquables, rôles des arbres à cavités pour la biodiversité, rôles des arbres morts**.
- **Exposition photographique** et **film** du conseil départemental sur la **thématique de l'arbre** : arbres fruitiers, arbres remarquables, arbres à cavités.
- Réalisation d'interventions, documents et supports pédagogiques en lien avec le SEAT.

#### 2) La demande et la validation du projet

La première étape est la **formulation d'une demande** pour l'animation « plantation d'arbres fruitiers ». Pour cela, il faut s'adresser à la **fédération des producteurs de fruits du Bas-Rhin** ([fede.arbo67@orange.fr](mailto:fede.arbo67@orange.fr)) et au **conseil départemental du Bas-Rhin** au SEAT ([emmanuelle.planchon@bas-rhin.fr](mailto:emmanuelle.planchon@bas-rhin.fr)).

La demande doit être formulée sous la forme d'un **projet pédagogique** de l'établissement avec un programme détaillé. Des éléments comme la classe concernée, les enseignants porteurs du projet et les enseignements concernés par le projet sont des éléments qui peuvent apparaître dans le projet pédagogique.

De plus, l'établissement s'engage à **former** auprès de la fédération des producteurs de fruits ou avoir déjà du **personnel formé** pour **l'entretien des arbres fruitiers** plantés (suivi de l'arbre, taille et élagage de l'arbre...).

Le calendrier peut ensuite être travaillé avec la fédération des producteurs de fruits et le conseil départemental.

Une fois le projet pédagogique et le calendrier clairement établis, **le conseil départemental et la fédération valident le projet**. Les collègues seront traités dans l'ordre des demandes et doivent avoir un **projet pédagogique complet et détaillé ainsi que du personnel formé pour la pérennité des arbres pour que le projet soit validé**. Une fois le projet validé, les collègues peuvent faire une demande de subvention auprès du conseil départemental.

### 3) Nature de la subvention attribuée

La plantation d'arbres fruitiers peut bénéficier de **subventions**. Seuls les **arbres haute-tige** sont subventionnés par rapport à leur rôle pour la préservation de la biodiversité. L'idéal est la plantation de **variétés anciennes, locales et adaptées au changement climatique**.

L'aide du conseil départemental est calculée sur la base de la moitié du coût unitaire (32€ par arbre), limitée à **16€ par arbre** de subvention, avec un **maximum de 10 arbres par bénéficiaire et par an pour les collègues**.